



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-076

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Nature de l'acte :  
Finances – décisions  
budgétaires

OBJET :  
Créances admises en  
non-valeur

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220928-DEL-2022-076-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par M. le Trésorier Principal d'Oyonnax le 12 septembre 2022 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Monsieur LABRANCHE rappelle, à l'assemblée, que la Commune a émis des titres de recettes qui ont été comptabilisés sur le compte administratif de l'exercice 2018 mais non encaissés à ce jour par la Direction Générale des Finances publiques.

Le montant total de ces titres s'élève à la somme de 374.84 euros.

Monsieur LABRANCHE indique, à l'assemblée, qu'il n'est pas possible de recouvrer ces sommes par la Direction Générale des Finances Publiques et qu'il est nécessaire d'admettre ces produits en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ADMET en non-valeur les titres de recettes émis en 2018 pour un montant total de 374.84 euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 : chapitre 65. Le mandat sera émis sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur.

FAIT A THOIRY,  
Le 28 septembre 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pierre LABRANCHE



Certifiée exécutoire le 03/10/2022  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 03/10/2022